

NOTES EXPLICATIVES

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT (SJ-604)

Le formulaire « Demande pour permis restreint » a pour but de demander à un juge de la Cour du Québec d'enjoindre à la Société de l'assurance automobile du Québec de délivrer au demandeur un permis restreint, suite à la suspension de son permis de conduire due à l'accumulation des points d'inaptitude.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée sur le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, vous devez vous présenter au palais de justice de votre localité afin de déposer votre demande (il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel). Vous devrez y joindre l'avis provenant de la SAAQ vous informant de la suspension de votre permis de conduire. Le greffier vous attribuera un numéro de dossier et vous indiquera la date, le lieu et l'heure de la présentation de la demande devant le juge, afin de vous permettre de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.

Des frais judiciaires sont payables au moment du dépôt de votre demande. Pour connaître le montant des frais à acquitter, veuillez vous référer au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT

Renseignements généraux sur la demande pour permis restreint

À QUI S'ADRESSE CETTE DEMANDE?

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire obtenir d'un juge de la Cour du Québec une ordonnance enjoignant à la Société de l'assurance automobile du Québec de lui délivrer un permis restreint. Ce permis l'autoriserait à conduire un véhicule routier dans l'exécution du principal travail dont elle tire sa subsistance.

Cette demande est faite lorsque la Société de l'assurance automobile du Québec a révoqué le permis de conduire d'une personne ou a suspendu son droit d'en obtenir un à la suite de l'accumulation de points d'inaptitude dans son dossier de conducteur (article 185 du *Code de la sécurité routière*) ou lorsque le permis probatoire d'une personne a été suspendu en vertu de l'article 191.2 de ce code.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU DÉPÔT DE LA DEMANDE?

La demande pour obtenir un permis de conduire restreint doit être présentée devant le tribunal qui siège dans le district où vous avez votre domicile ou votre entreprise.

Cette demande doit être signifiée à la Société de l'assurance automobile du Québec au moins dix (10) jours avant la date fixée pour sa présentation.

Sur réception de la demande, la Société de l'assurance automobile du Québec doit transmettre au tribunal, avant la date fixée pour la présentation de la demande, tous les renseignements qu'elle détient sur la partie demanderesse. Ces renseignements permettront de déterminer si les restrictions prévues à l'article 121 du *Code de la sécurité routière* s'appliquent à elle.

L'article 121 du code prescrit que le juge ne peut rendre aucune ordonnance de permis restreint dans les cas suivants :

- « 1. dans les 2 ans qui précèdent la révocation ou la suspension qui donne lieu à la demande de permis restreint, votre permis a déjà été révoqué ou suspendu ou votre droit d'obtenir un permis a déjà été suspendu par suite d'une déclaration de culpabilité pour une infraction à l'une des dispositions du *Code criminel* visées à l'article 180 ou par suite d'accumulation de points d'inaptitude;
- « 2. au moment de la présentation de la demande, votre permis ou votre droit d'en obtenir un fait l'objet d'une suspension en vigueur ou imposée et non en vigueur;
- « 3. la sanction qui donne lieu à la demande de permis restreint n'est pas une révocation du permis de conduire imposée en vertu de l'article 185 ou une suspension du permis probatoire imposée en vertu de l'article 191.2;
- « 4. (*paragraphe abrogé*);
- « 5. le permis restreint autoriserait la conduite d'un véhicule routier que votre permis ne vous autorisait pas à conduire;
- « 6. le motif invoqué pour obtenir un permis restreint est relié à l'exploitation du transport par taxi et, au moment de la présentation de la demande, votre classe de permis autorisant la conduite d'un taxi est révoquée ou votre droit d'obtenir un permis de cette classe est suspendu par suite d'une déclaration de culpabilité pour un acte criminel relié à l'exploitation du transport par taxi;
- « 7. le permis révoqué est un permis d'apprenti-conducteur. »

UNE ORDONNANCE DE DÉLIVRER UN PERMIS RESTREINT PEUT-ELLE ÊTRE RÉVISÉE?

Si l'article 121 du *Code de la sécurité routière* cité ci-dessus s'applique à vous ou si, entre la date fixée pour la présentation de la demande et celle de la délivrance du permis restreint, votre droit d'obtenir un permis fait l'objet d'une suspension en cours ou à venir, la Société de l'assurance automobile du Québec doit aviser le juge qui a rendu l'ordonnance de délivrer un permis. Ce dernier peut alors réviser cette ordonnance en vous donnant la possibilité de faire valoir votre point de vue.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA VALIDITÉ DU PERMIS RESTREINT?

Un permis restreint est habituellement valide pour la durée de la suspension ou de la révocation du permis de conduire régulier. Comme titulaire d'un permis restreint, vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire ou un permis probatoire.

AVEC UN PERMIS RESTREINT, PEUT-ON CONDUIRE UN VÉHICULE N'IMPORTE QUAND?

Si un permis restreint vous a été délivré et que vous conduisez un véhicule routier autrement que dans l'exécution du principal travail dont vous tirez votre subsistance, vous êtes alors présumé conduire pendant une révocation ou une suspension au sens de l'article 105 et passible des sanctions prévues à cet effet par la loi.

► Comment remplir cette demande

Vous devez remplir l'en-tête, indiquer les faits et la conclusion de la demande. Vous devez également remplir la section « Avis de présentation » et l'endos de la demande.

L'EN-TÊTE

- Inscrivez le nom du district judiciaire où se trouve votre domicile ou votre entreprise.
- Indiquez le numéro de dossier que le greffier vous donnera.
- Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.

LES FAITS

(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)

1. Inscrivez la date où la Société de l'assurance automobile du Québec a pris la décision de révoquer votre permis de conduire. Cette date apparaît à l'avis que vous avez reçu de la Société. Inscrivez le numéro de votre permis de conduire et la date à laquelle votre révocation prend effet.
2. Indiquez le travail que vous effectuez avec un véhicule routier et démontrez qu'il est votre principale source de revenu.
3. Vous devez vérifier si une restriction prévue à l'article 121 (voir page précédente) s'applique à vous. Si oui, le juge ne pourra rendre une ordonnance de délivrer un permis restreint.
4. Cet énoncé affirme que vous n'avez pas présenté une autre demande pour obtenir la délivrance d'un permis restreint à la suite de cette révocation. La décision rendue en application des articles 118 à 121 est finale et sans appel.

LA CONCLUSION (« POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE »)

- L'objet de votre demande est indiqué dans la conclusion. Celle-ci vise à obtenir du juge une ordonnance enjoignant à la Société de l'assurance automobile du Québec de vous délivrer un permis restreint valide pour la période de révocation ou de suspension.

L'AVIS DE PRÉSENTATION

- Vous devez remplir la section intitulée « *Avis de présentation* ». Cet avis a pour but d'informer la Société de l'assurance automobile du Québec du lieu, de la date et de l'heure de la présentation de la demande au juge. Le greffier de la cour vous indiquera quels renseignements inscrire dans cet avis.

LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

- Vous devez signifier votre demande à la Société de l'assurance automobile du Québec au moins dix (10) jours avant la date fixée pour sa présentation au juge. Cette signification se fait par huissier. Une fois votre demande signifiée, vous devez déposer la preuve de signification au greffe, deux jours avant la date prévue pour la présentation, sauf urgence constatée par le tribunal.

Vous pouvez remplacer la signification en remettant de main à main la copie de la demande à la Société qui vous donnera un reçu signé et daté portant la mention « *Reçu copie pour valoir signification* ».

L'ENDOS

- Cette section doit être remplie et jointe à votre demande. Inscrivez le numéro que le greffier a attribué à votre demande.
- Inscrivez le nom du district judiciaire où vous faites votre demande.
- Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal et numéro de téléphone aux espaces prévus à ces fins.

Vous pouvez demander l'assistance du greffier ou de son personnel pour la rédaction de la demande.

District : _____

N° de dossier : _____

Nom, prénom : _____

Date de naissance : _____ contre Société de l'assurance automobile du Québec

Adresse : _____

Partie demanderesse

Partie défenderesse

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT
(article 119 – Code de la sécurité routière)

À UN JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

LES FAITS :

1. La Société de l'assurance automobile du Québec a, par une décision rendue le _____, révoqué mon permis de conduire portant le numéro _____ en vertu de l'article 185 du *Code de la sécurité routière*. Cette révocation doit prendre effet le _____, tel qu'il apparaît à l'avis de la Société produit avec la présente comme pièce P-1.
2. Je dois conduire un véhicule routier dans l'exécution du principal travail dont je tire ma subsistance, à savoir :
(indiquez le travail que vous effectuez avec un véhicule routier et démontrez qu'il est votre principale source de revenu)

3. Je ne suis visé par aucune restriction prévue à l'article 121 du *Code de la sécurité routière*.
4. Je n'ai jamais présenté de demande pour obtenir une ordonnance pour la délivrance d'un permis restreint à la suite de la révocation mentionnée ci-dessus.

POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :

D'ORDONNER à la Société de l'assurance automobile du Québec de me délivrer un permis restreint m'autorisant à conduire un véhicule routier à compter du _____ date de sa délivrance par la Société jusqu'au _____ date à laquelle se termine la période qui suit la révocation ou la suspension pendant laquelle je ne peux obtenir un nouveau permis de conduire ou un permis probatoire afin de me permettre d'exécuter mon principal travail dont je tire ma subsistance.

À _____, le _____
Partie demanderesse

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

PRENEZ AVIS que cette demande sera présentée à un juge de la Cour du Québec du district de _____, au palais de justice de _____, salle _____, le _____, à _____ heures.
Veuillez agir en conséquence.

À _____, le _____
Partie demanderesse

Reçu copie de la demande pour valoir signification et consentement de production

À _____, le _____

Signature d'un employé de la SAAQ

Pliez ici

N° de dossier :

COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

District :

Partie demanderesse

c.

Société de l'assurance automobile
du Québec

Partie défenderesse

**DEMANDE POUR
PERMIS RESTREINT**
(article 119 C.S.R.)

Partie demanderesse :

Adresse :

Téléphone : résidence
bureau

Pliez ici

Pliez ici

Pliez ici